

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Les vacances sont ICI (le « Concours »)

Du 17 juin au 18 juillet 2015 (HAE) (« Durée du Concours »)

Radio-Canada

et

**Tourisme Outaouais, Parc aventure Cap Jaseux, SAIL, Tourisme Cantons-de-l'Est, Bota Bota, Tourisme Charlevoix, Parc Jean-Drapeau, Bordeaux fête le vin, Tourisme Wendake
(les « Commanditaires »)**

1. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Aucun achat requis. Pour participer au Concours, il suffit de visiter le site ICI les vacances, à l'adresse suivante : icilesvacances.ca, pendant la Durée du Concours puis remplir le formulaire de participation officiel disponible sur Internet à cette même adresse, fournir leur nom ainsi que tous les renseignements demandés et cliquer sur le bouton « Soumettre » (la « Participation »).

Pour être valides, les Participations doivent être reçues au plus tard le 18 juillet 2015 à 23 h 59 (HAE).

Limite d'une Participation par personne par jour pendant la Durée du Concours. Une même adresse courriel ne peut être utilisée par plus d'un participant. Une seule adresse électronique peut être utilisée pour participer au Concours, peu importe le nombre d'adresses électroniques détenues par le participant. Toute personne qui participe ou tente de participer plus d'une fois par jour au Concours ou qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou manipulation, ce qui entraînera automatiquement sa disqualification.

Toutes les Participations deviennent la propriété de Radio-Canada et ne sont pas retournées aux participants.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent résider au Canada et avoir atteint l'âge de majorité selon leur province ou territoire de résidence en date du début du Concours. Les employés de Radio-Canada, des Commanditaires et de leurs affiliées, de même que les membres de leur famille immédiate (père-mère, frère-sœur, fils-fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles au Concours.

3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Un tirage au sort sera effectué le 20 juillet 2015, à 10 h (HAE), à Montréal parmi toutes les Participations admissibles reçues pendant la Durée du Concours. Les huit (8) premiers

participants tirés au sort seront déclarés gagnants du prix correspondant à l'ordre du tirage, sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement.

Les gagnants seront contactés par téléphone ou par courriel dans les cinq (5) jours suivant le tirage au sort. Les gagnants devront réclamer leur prix selon les instructions de Radio-Canada dans un délai maximum de cinq (5) jours à partir de la date à laquelle ils auront été contactés pour la première fois.

Dans l'éventualité où il serait impossible de joindre un gagnant dans les cinq (5) jours suivant la première tentative de contact, ou si la personne répond de manière incorrecte à la question d'habileté mathématique, refuse le prix ou omet de retourner le formulaire d'attestation et quittance dûment rempli, elle perdra automatiquement son prix et Radio-Canada pourra, à son entière discrétion, désigner un autre gagnant.

4. DESCRIPTION DES PRIX (8)

1 - Tourisme Outaouais

Un (1) forfait pour deux (2) personnes en Outaouais, incluant :

- Forfait Le Manoir au Ramada Plaza Manoir du Casino à Gatineau, pour deux (2) personnes, incluant :
 - Deux (2) nuitées d'hébergement;
 - Un (1) souper table d'hôte pour deux (2) personnes au restaurant Risotto, pâtes & grillades;
 - Un (1) petit déjeuner buffet continental de luxe pour deux (2) personnes;
 - Stationnement et Wi-Fi gratuits.
- Nordik Spa Nature à Chelsea pour deux (2) personnes, en semaine, incluant :
 - Deux (2) laissez-passer pour l'expérience thermale
 - Deux (2) massages en nature (Massana-nature)
- Un tour de dix (10) minutes en hélicoptère au-dessus de la région de l'Outaouais pour un maximum de trois (3) personnes, offert par Héli-Tremblant;
- Une (1) carte-cadeau d'une valeur de 100 \$ au bistro l'Alambic à Gatineau;
- Une (1) carte-cadeau d'une valeur de 70 \$ au Pub Chelsea à Chelsea;
- Un (1) laissez-passer pour deux (2) personnes au Musée canadien de l'histoire à Ottawa;
- Un (1) laissez-passer pour deux (2) personnes au Musée canadien de la guerre à Ottawa;
- Un (1) laissez-passer pour deux (2) personnes au Théâtre IMAX à Gatineau;
- Un (1) laissez-passer pour deux (2) personnes pour l'exposition Alex Colville une icône canadienne au Musée des beaux-arts du Canada à Ottawa;
- Un (1) laissez-passer pour deux (2) personnes pour l'exposition Body worlds animaux à corps ouverts au Musée canadien de la nature à Ottawa.

Les prix comprennent uniquement ce qui est spécifiquement décrit plus haut et aucune autre allocation n'est accordée. Les gagnants et les personnes l'accompagnant doivent notamment, mais non limitativement, assumer toutes les dépenses suivantes :

- Les frais de transports;
- Les pourboires et les repas non-inclus;
- Toutes les dépenses personnelles.

Valeur approximative de ce prix : 1 240 \$

2 - Parc aventure Cap Jaseux

Un (1) forfait Terre-Mer-Air au Parc Aventures Cap Jaseux à Saint-Fulgence au Saguenay-Lac-Saint-Jean pour une famille de deux (2) adultes et deux (2) enfants, incluant :

- Deux (2) nuits pour quatre (4) (deux (2) adultes et deux (2) enfants de moins de 18 ans) dans un hébergement expérientiel au choix (maison dans les arbres, dôme OU sphères suspendues);
- Activités de kayak de mer, via ferrata et parcours Fjord en Arbres Régulier (incluant le circuit de tyroliennes géantes) pour deux (2) adultes et deux (2) enfants de moins de 18 ans.

Les prix comprennent uniquement ce qui est spécifiquement décrit plus haut et aucune autre allocation n'est accordée. Les gagnants et les personnes l'accompagnant doivent notamment, mais non limitativement, assumer toutes les dépenses suivantes :

- Les frais de transports;
- Les pourboires et les repas non-inclus;
- Toutes les dépenses personnelles.

Valeur approximative de ce prix : 1 033 \$

3 - SAIL

Un (1) Kayak de marque Wilderness, modèle Aspire 105.

Le kayak sera mis de côté dans l'entrepôt du SAIL de Laval (2850, avenue Jacques Bureau, Laval), et le gagnant devra passer le chercher.

Valeur approximative de ce prix : 789 \$

4 - Tourisme Cantons-de-l'Est

Un (1) séjour au Manoir Hovey à North Hatley dans les Cantons-de-l'Est pour deux (2) personnes, incluant :

- Deux (2) nuitées en occupation double pour deux (2) personnes;
- Deux (2) petit-déjeuners pour deux (2) personnes;
- Un (1) souper pour deux (2) personnes.

Le prix ne sera pas disponible pour les mois de juillet et août 2015.

Les prix comprennent uniquement ce qui est spécifiquement décrit plus haut et aucune autre allocation n'est accordée. Les gagnants et la personne l'accompagnant doivent notamment, mais non limitativement, assumer toutes les dépenses suivantes :

- Les frais de transports;
- Les pourboires et les repas non-inclus;
- Toutes les dépenses personnelles.

Valeur approximative de ce prix : 755 \$

5- -Bota Bota

Deux (2) forfaits Flying Cloud au spa Bota Bota à Montréal valides en tout temps, incluant :

- Circuit d'eaux voyage;
- Gommage;
- Massage suédois de 60 minutes;
- Soin visage *Sirène intemporelle*;
- Assiette de dégustation.

Les prix comprennent uniquement ce qui est spécifiquement décrit plus haut et aucune autre allocation n'est accordée. Les gagnants et la personne l'accompagnant doivent notamment, mais non limitativement, assumer toutes les dépenses suivantes :

- Les frais de transports à Montréal;
- Les pourboires, le cas échéant;
- Toutes les dépenses personnelles.

Valeur approximative de ce prix : 586 \$

6 - Tourisme Wendake

Un (1) forfait Mythes et Légendes des Premières Nations à Wendake pour une famille de deux (2) adultes et deux (2) enfants de moins de 18 ans, incluant :

- Une (1) nuit en chambre confort (occupation quadruple);
- Un (1) dîner du soir trois (3) services au restaurant La Traite;
- Un (1) petit-déjeuner au restaurant La Traite;
- Activité Mythes et Légendes dans la maison longue Ekionkiestha', dégustation de thé du Labrador et chocolat chaud;
- La visite du musée huron-wendat;
- Stationnement;
- Internet haute-vitesse sans-fil.

Les prix comprennent uniquement ce qui est spécifiquement décrit plus haut et aucune autre allocation n'est accordée. Les gagnants et les personnes l'accompagnant doivent notamment, mais non limitativement, assumer toutes les dépenses suivantes :

- Les frais de transports;
- Les pourboires et les repas non-inclus;

- Toutes les dépenses personnelles.

Valeur approximative de ce prix : 537 \$

7 - Tourisme Charlevoix

Séjour au parc national des Haute-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie, incluant :

- Deux (2) nuitées en prêt-à-camper (tente Huttopia) pour deux (2) personnes;
- Deux (2) cartes annuelles réseau Parcs Québec pour adulte valides pour un (1) an à partir du mois d'activation ou selon la date limite indiquée plus bas;
- Une (1) croisière en bateau-mouche sur la rivière Malbaie pour deux (2) adultes;
- Un (1) chèque-cadeau Sépaq pour location d'équipement ou l'achat de souvenirs d'une valeur de 60 \$.

Les prix comprennent uniquement ce qui est spécifiquement décrit plus haut et aucune autre allocation n'est accordée. Les gagnants et la personne l'accompagnant doivent notamment, mais non limitativement, assumer toutes les dépenses suivantes :

- Les frais de transports;
- Les pourboires et les repas;
- Toutes les dépenses personnelles.

Valeur approximative de ce prix : 499 \$

8 - Parc Jean-Drapeau

Cinq (5) forfaits familiaux d'une journée à la Plage Jean-Doré à Montréal, comprenant :

- Une (1) entrée famille à la plage pour deux (2) adultes et deux (2) enfants de 3 à 13 ans;
- Accès à l'Aquazilla famille (valide pour une (1) heure d'activités) pour deux (2) adultes et deux (2) enfants de 6 à 13 ans;
- Location d'embarcations nautiques (valide pour une (1) heure d'activités) (Deux (2) embarcations nautiques).

Le prix est valide du 18 juin au 7 septembre 2015 et 2016.

Valeur approximative de ce prix : 435 \$

Valeur approximative de tous les prix : 5 874 \$

La totalité de chacun des prix doit être consommé avant le 7 septembre 2016.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

5.1. Pour être déclaré gagnant, les participants tirés au sort devront, au préalable, répondre correctement à une question d'habileté mathématique.

5.2. Les gagnants doivent signer un formulaire d'attestation et quittance attestant leur admissibilité au Concours, conformément aux conditions énoncées à la section 2 du présent règlement, et dans lequel ils consentent à ce que leurs noms, image et/ou voix soient utilisés sans aucune compensation pour la promotion du Concours, et il dégage Radio-Canada, les Commanditaires et leurs affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs (les « Organismes du Concours ») de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler de leur participation à ce concours ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix décerné.

5.3. Les personnes accompagnants les gagnants, le cas échéant un parent ou tuteur si ces personnes sont mineures, doivent remplir un formulaire d'attestation et quittance dans lequel elles consentent à ce que leur nom, leur image et/ou leur voix soit utilisé/soient utilisés sans aucune compensation pour la promotion du Concours, et dégage les Organismes du Concours de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler de l'utilisation du prix décerné au gagnant.

5.4. Le prix devra être accepté comme tel et ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée. Toute partie non utilisée du prix sera annulée.

5.5. En cas d'impossibilité de fournir le prix exactement comme il est décrit dans le présent règlement, les Organismes du Concours se réservent le droit de lui substituer un prix ou un élément d'une valeur approximativement équivalente, à son/leur entière discrétion.

5.6. Le refus d'accepter un prix libère les Organismes du Concours de toute obligation envers le gagnant.

5.7. Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du Concours.

5.8. Les Organismes du Concours déclinent toute responsabilité pour les pertes, dommages ou préjudice corporel de toute sorte, y compris sans toutefois s'y limiter : i) les Participations perdues, volées, livrées en retard, abîmées, mal acheminées, détruites, illisibles ou incomplètes; ii) la perte, le vol ou la perte d'intégrité de logiciels ou de données informatiques ou téléphoniques, y compris les atteintes à la vie privée; iii) les appels frauduleux; iv) l'incapacité de toute personne de participer au Concours pour quelque raison que ce soit, y compris des erreurs d'adresses postales ou de messagerie électronique, des défaillances informatiques ou téléphoniques ou tout autre problème de fonctionnement des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels; des problèmes de congestion sur Internet ou un tout autre site web, ou de toute combinaison des facteurs qui précèdent; v) des dommages causés au matériel informatique de toute personne, y compris ceux résultant de l'utilisation ou du téléchargement de tout contenu lié au Concours; vi) de tout retard ou de toute incapacité d'agir en raison d'un événement ou d'une situation échappant à leur contrôle, y compris une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail à leur établissement ou

aux établissements des organisations ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours; ou vii) la perte, le bris ou le mauvais acheminement des prix en cours de transport.

5.9 Lorsque les règlements du concours permettent l'utilisation d'un média social tel Facebook ou Twitter pour y participer, les participants sont informés que le média social et chacun de ses responsables et agents n'assument aucune responsabilité quelle qu'elle soit en rapport avec la tenue du concours. Le traitement des informations personnelles et du matériel fournis dans le cadre de la participation au concours est sous la responsabilité exclusive de Radio-Canada. Toutefois, en participant via un média social, toutes les règles régissant l'utilisation de celui-ci trouvent application.

5.10. Radio-Canada se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le Concours si un virus, un bogue ou un autre facteur échappant à son contrôle raisonnable contrevient à la sécurité ou à la bonne administration du Concours. Toute tentative de causer intentionnellement des dommages à tout site web ou de nuire au déroulement légitime de ce Concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Le cas échéant, Radio-Canada se réserve le droit de chercher réparation par tout moyen légal à sa disposition, dont un recours en dommages-intérêts ou en vertu du Code criminel.

5.11. Les renseignements personnels fournis par les participants, y compris leur nom et leurs coordonnées, sont uniquement recueillis aux fins d'administration du présent Concours et ne serviront à aucune autre fin sans leur consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées. Prière de consulter les politiques sur la protection des renseignements personnels sur <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/gestion/secretariat-general/2-9-2/>.

5.12. En cas de litige quant à l'identité d'un participant, le titulaire autorisé du compte de courriel au moment où la Participation a été soumise sera réputé être le participant. La personne ayant reçu l'adresse électronique pour le domaine associé à l'adresse électronique présentée est considérée comme étant le titulaire autorisé du compte. Un participant tiré au sort pourrait avoir à fournir la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de courriel associé à la Participation. Toutes les Participations doivent être soumises à partir d'un compte de courriel valide pouvant être identifié par une recherche inverse du nom de domaine. L'heure et la date de l'envoi d'une Participation dans le cadre du Concours, en vue d'établir la validité de cet envoi, seront déterminées uniquement par le serveur du Concours.

5.13. Les chances de gagner dépendent du nombre de Participations admissibles reçues. Radio-Canada se réserve le droit de disqualifier toutes les Participations incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières, soumises par des moyens illicites, envoyées par des méthodes d'envoi automatisées ou robotisées qui ont pour effet d'accroître de manière artificielle les chances de gagner ou qui ne sont pas strictement conformes au règlement du Concours. Radio-Canada décline toute responsabilité à l'égard des erreurs ou omissions dans l'impression du matériel ou la publicité liés au Concours.

5.14. Radio-Canada se réserve le droit de modifier le règlement du Concours ou d'y mettre fin en tout temps sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit à l'égard d'un participant. Les changements apportés au règlement du Concours seront publiés sur le site Internet à l'adresse suivante : ici.radio-canada.ca/concours.

5.15. En participant au Concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par Radio-Canada qui se chargera de l'application. Toutes ses décisions sont finales et exécutoires.

5.16. Le règlement du Concours est disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ici.radio-canada.ca/concours.

Chloé Dumas-Berger

Créativité média

25 mai 2015